



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/231/T/LBF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE
SUR UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par Monsieur LARGE Sébastien représentant la société RTE, en date du jeudi 06 novembre 2025 pour la sécurisation de travaux de remplacement de câbles électriques à proximité de la gare ferroviaire du Fayet,
VU l'autorisation délivrée, en date du jeudi 06 novembre 2025, par Monsieur VELARDO Tristan, représentant l'entreprise SNCF Réseau, propriétaire des parcelles concernées,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation piétonne,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La passerelle piétonne située sur les parcelles N°236 | 3745 et N°236 | 2949 ainsi que le chemin piéton, portion comprise entre l'impasse des Deux Gares et la limite communale seront interdits à la circulation :

LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 DE 07H30 A 17H00.

DU MARDI 18 NOVEMBRE A 21H00 AU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 A 05H00.

LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 DE 14H00 A 20H00.

LE VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 DE 07H30 A 17H00.

LE LUNDI 24, LE MARDI 25 ET LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 DE 07H30 A 17H00.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire, l'information aux riverains ainsi qu'une déviation des piétons seront mis en place par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 13 novembre 2025

L'adjoint au Maire,
Délégué au Cadre de Vie,



Michel STROPIANO

Appré: 14/11/2025